

**RÉVISION DU SIXIÈME PROGRAMME D' ACTIONS RÉGIONAL NITRATES
Groupe régional de concertation**

Compte-rendu de la réunion du 14 avril 2023

Annexes : liste des participants et diaporama de séance

La quatrième réunion du groupe régional de concertation (GRC) pour la révision du programme d'actions régional « nitrates » s'est tenue le 14 avril 2023 en présentiel et visioconférence. Elle était co-animée par Madame Sandrine CADIC, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Introduction de la réunion

L'ensemble de la réglementation nationale est désormais publiée (deux arrêtés publiés et un décret).

Suite au dernier GRC, le groupe technique a été réuni deux fois pour élaborer le projet de programme d'actions régional (PAR) qui a été transmis pour avis aux membres du GRC le 10 mars.

L'objectif de la réunion est de recueillir les remarques des participants sur ce projet de PAR, le but étant de disposer d'un programme d'action robuste et efficace afin de sortir du pré-contentieux nitrates car la région Centre - Val de Loire est particulièrement concernée par cette dégradation des eaux brutes. Il faut en particulier éviter que de nouveaux captages d'eau potable dépassent la norme de 50mg/l en nitrates.

L'ordre du jour de la réunion est décliné comme suit :

1. Calendrier de travail
2. Proposition d'évolution des mesures du PAR
3. Projet de délimitation des zones d'actions renforcées

Des temps d'échanges sont prévus à la fin de chaque point.

La présentation du calendrier de travail n'appelle pas de commentaire.

Proposition d'évolution des mesures du PAR

Mme Deniaud -DRAAF CVL présente les principales évolutions proposées s'agissant des mesures 1-périodes d'épandage, 3-équilibre de la fertilisation azotée et 7-couverture des sols du programme d'actions régional

A la question de **Mme Lecomte - CA41** sur la suppression totale de la possibilité d'apport d'azote en été sur semis de colza, **Mme Deniaud** répond que comme inscrit dans le programme d'actions national, les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas à l'épandage d'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg de N/ha.

M. Frémont – CRACVL demande si la possibilité d'apport d'azote sur colza en septembre-octobre est possible dans tous les cas sur pailles enfouies ou est fonction du type de sol. Il indique que la CRA sollicite l'ajout de 2 types de sol au niveau des sols à faible disponibilité en azote.

Mme Deniaud confirme que la demande d'ajout vient juste d'être reçue et qu'elle n'a pas encore été analysée.

Concernant la limitation des possibilités d'apport de fertilisants de type II sur blé, **M. Frémont** suggère d'augmenter le pourcentage de 10 % à 30 % afin de consolider les plans d'épandage et d'éviter aux éleveurs de devoir augmenter leurs capacités de stockage.

M. Frémont ne souhaite pas de limitation des apports de boues de station d'épuration avant blé car c'est un vrai problème pour les collectivités et ces effluents sont relativement pauvres en azote.

Mme Cadic - DREAL indique que cette mesure permet aux collectivités de prendre conscience du sujet, la réglementation ne concernant pas uniquement les fertilisants d'origine agricole. Elle précise qu'un travail est en cours avec les DDT et la police de l'eau sur ce sujet.

Mme Hallain - coordination rurale indique que les dates interpellent car le colza est semé de plus en plus tôt et demande s'il est possible de rajouter 10 unités en plus en localisé dans le cas d'un semis précoce.

Mme Deniaud confirme que la possibilité d'épandage dans la ligne de semis est maintenue.

M. Descamps – FNSEA CVL porte la demande de remonter le seuil à 30% sur blé et de raisonner au plan d'épandage plutôt qu'à l'échelle de l'exploitation. Il précise que c'est le cas pour la méthanisation et c'est plus facile à gérer.

Mme Deniaud estime effectivement qu'une gestion au niveau du plan d'épandage paraît plus cohérente. Elle indique qu'il faudra toutefois évaluer la possibilité de contrôles, les contrôles conditionnalité étant eux effectués à l'échelle de l'exploitation.

M. Descamps indique que la date pivot pour l'implantation des couverts d'interculture pose problème car la région est vaste avec de grandes différences climatiques. Il demande également que soit précisée la notion de destruction.

Mme Deniaud convient qu'il y a des différences pédo-climatiques mais jusqu'à présent, les professionnels souhaitent que le PAR soit identique sur l'ensemble de la région pour plus de clarté. Elle rappelle que le fait que cette date soit une date pivot et non une date limite d'implantation laisse plus de souplesse.

A la question de **M. Savoie – CA28** sur la possibilité de réguler le couvert en cas de montée à graine, il est répondu que cette possibilité est maintenue.

M. Lefèvre – FNSEA confirme que la date pivot du 20 août pose problème car planter dans un sol desséché ne marche pas et peut entraîner une usure prématurée du matériel et une surconsommation de fuel.

Mme Deniaud rappelle qu'il ne s'agit pas d'une interdiction mais bien d'une date pivot pour inciter à semer tôt et ainsi améliorer l'effet de captage des nitrates. Si les conditions d'implantation ne sont pas réunies avant le 20 août, l'agriculteur peut semer plus tard mais devrait maintenir son couvert plus longtemps.

M. Marcuard – FNSEA CVL demande de rajouter un objectif de réussite pour les couverts d'été. Si le couvert devient plus ligneux, on devrait pouvoir le détruire avant les 10 semaines. Une fois que le couvert a fait son travail sur les nitrates, il devrait être possible de le détruire, la date butoir ne tient pas compte de la réussite du couvert. Il donne l'exemple d'un couvert avoine-féverole semé le 12 août, les avoines sont montées à fleur mais pas de possibilité de le détruire avant le 30 octobre alors que le couvert avait piégé 85 unités d'azote.

Mme Cadic demande aux professionnels d'écrire des propositions concrètes et argumentées techniquement pour pouvoir les expertiser. La durée de maintien ne pourra pas être inférieure à 8 semaines, pour ne pas être moins disant que le programme national.

M. Descamps demande des précisions sur la notion de destruction. Un couvert récolté est-il considéré comme détruit (possibilité de roulage et de laisser le pied du couvert) ? Le broyage et le roulage du couvert seront-ils considérés comme une destruction du couvert ?

Mme Hallain s'interroge sur la manière d'obtenir le rendement du colza. Elle indique que les agriculteurs n'ont pas connaissance de leur rendement précis, notamment pour ceux qui stockent leur récolte.

Mme Deniaud estime qu'une différence de rendement de 10 quintaux est visible. L'agriculteur sait s'il a fait les 30 quintaux prévus ou s'il est plutôt proche de 20 quintaux.

Mme Hallouin – CA37 demande de clarifier la notion de destruction et de récolte du couvert.

M. Nioche – CA45 estime que le fait d'introduire une date pivot donne de la souplesse. Il estime qu'il s'agit d'une bonne avancée pour les exploitants qui ont le choix et peuvent organiser leur travail, la méthode est intéressante.

M. Frémont indique que s'agissant des intercultures courtes, il est très difficile d'implanter un couvert entre deux blés.

Mme Cadic rappelle que l'objectif est surtout d'éviter ce type de pratiques.

M. Ratiarson-AESN précise que la proposition porte uniquement sur des pertes de rendement non négligeables et qui ont un impact important sur la qualité de l'eau. Dans l'Eure-et-Loir où les intercultures courtes sont expérimentées depuis longtemps, il est possible de faire des implantations précoces.

M. Pailloux - CA36 demande à ce que soient prévues des exceptions à l'interculture entre deux blés et que soient possibles les repousses.

Mme Deniaud indique que les situations exceptionnelles doivent être gérées dans le cadre permis par la réglementation au niveau des préfets de département, au cas par cas comme cela a été le cas en 2022 dans l'Indre. Le PAR doit rester simple et clair.

M. Pailloux souhaite que puisse être utilisée la flexibilité agro-météorologique, il est nécessaire d'adapter les règles entre le nord et le sud de la région.

Mme Deniaud indique que ce n'est pas un sujet fermé et qu'il pourra être discuté dès lors que le cadre national aura été précisé.

Mme Hallain interroge sur le fait qu'on parle d'une baisse de rendement de 10 quintaux sur colza alors qu'en groupe de travail, il avait été évoqué la valeur de 15 quintaux.

Mme Deniaud indique que cela va être vérifié.

Post-réunion : la valeur de 10 quintaux est bien celle inscrite dans le compte-rendu du groupe de travail du 3 mars 2023.

Les zone d'action renforcées (ZAR)

Mme Garde – DREAL CVL présente les trois mesures proposées en ZAR ainsi que les scénarios de délimitation des ZAR.

Mme Cadic indique que le scénario de départ de la discussion est celui de l'intégration des captages compris entre 45 et 50 mg/l sans tendance à la baisse. Elle rappelle que des éléments sur les données des captages ont été transmis par message électronique.

Mme Jorissen rappelle que le pré-contentieux nitrates concerne beaucoup la région Centre-Val de Loire et la région CVL est la région qui a mis le moins de mesure en ZAR dans le PAR 6.

M. Nioche indique que l'allongement de la durée des couverts entraîne des labours tardifs qui peuvent mettre en péril la réussite des cultures de printemps.

Mme Cadic précise que l'administration est ouverte à d'autres propositions de mesures que celles issues du groupe de travail si elles apparaissent efficaces. Elle rappelle également le fait qu'on peut réduire à deux le nombre de mesures en ZAR, si l'on retient la mesure relative à la généralisation de la couverture des sols en interculture courte.

M. Fremont informe que la CRA n'est pas favorable au zonage. Il s'interroge sur le tri des captages à la baisse sur la base d'un très faible nombre d'analyses (2 ou 3) et sur la pertinence d'un percentile 90 dans ce type de situation. Il demande une expertise des chambres si le choix de prendre les moins de 50 mg/l est retenu. Concernant le non retournement des prairies permanentes en ZAR, il suggère que soit laissé le choix au niveau de chaque département, entre le non-retournement et une mesure de décalage de la date du 1^{er} apport d'azote du 1^{er}/02 au 10/02. Il demande également de pouvoir choisir entre les 3 mois de maintien du couvert et la destruction au 15/11 pour ne pas pénaliser ceux qui ont bien travaillé et qui ont implanté tôt leurs couverts.

Mme Cadic convient que pour les captages avec peu de mesures, il y a un affinage à faire, notamment en prenant les données d'eau distribuée quand il n'y a pas de traitement réalisé (eau distribuée = eau brute). Les captages sans tendance claire mais proches des 50 sont préoccupants, l'objectif étant qu'ils ne dépassent pas ce seuil.

Mme Janin - ARS indique qu'il y a parfois assez peu de données sur les eaux brutes car le contrôle sanitaire est principalement orienté sur l'eau distribuée. Toutefois, des captages entre 40 et 50 mg/l en eau brute peuvent présenter des dépassements ponctuels des 50 mg/l dans l'eau distribuée. Il y a également des captages qui paraissent stables en eau brute alors qu'ils ont des tendances à la hausse en eau distribuée. Cela oblige à des interconnexions et à des abandons de captages qui sont impactant. En effet, il y a un risque de disposer de moins de captages disponibles et donc à terme d'avoir des problèmes d'alimentation en eau potable (problème quantitatif), dans un contexte de changement climatique, d'où la nécessité de veiller à préserver la ressource. Elle rappelle le coût de la mise en conformité lié au pré-contentieux évalué à 1 million d'euros par UDI.

A l'application de la dérogation liée au taux d'argile de + de 40% en ZAR, **Mme Deniaud** confirme qu'elle s'appliquera, c'est-à-dire que dans les ZAR la mesure couverture des sols en interculture longue comprendra uniquement l'exigence de deux espèces différentes.

M. Descamps relève que 125 captages entre 40 et 50 mg/l disposent de moins de 10 analyses.

Mme Jourdin -FNSEA CVL demande des précisions sur la méthode de calcul du percentile 90.

Mme Garde indique que la méthode utilisée est celle du décret sur les zones vulnérables. Dans beaucoup de situations, cela correspond au maxi mesuré. Il y aura effectivement nécessité d'affiner ces données.

M. Nioche souhaite de la souplesse dans les mesures en ZAR notamment par rapport au labour car sinon il y a un risque trop important de contraindre les agriculteurs.

M. Descamps demande si les prairies concernées par des engagements dans des MAEC sont prises en compte dans la mesure de non retournement.

Mme Deniaud précise que la mesure vise l'ensemble des prairies permanentes, qu'elles aient fait l'objet d'une MAEC ou non. Elle rappelle qu'il s'agit d'une mesure de non dégradation de la qualité de l'eau. Cette mesure ne vise pas à améliorer la qualité de l'eau.

Mme Cadic indique que même si sur certains secteurs, il y a effectivement peu de surfaces concernées, l'impact d'un retournement sur la libération de l'azote est important.

M. Descamps indique qu'il faut pouvoir gérer les prairies comme une culture et donc pouvoir les travailler.

Mme Deniaud rappelle que l'objectif est que ces prairies ne soient pas labourées car cela libère beaucoup d'azote. Le travail superficiel des sols est possible. Elle invite les professionnels à faire des propositions pour améliorer la rédaction proposée.

M. Savoie - CA28 propose de retenir en alternative au non-retournement de prairie, le report de la date du 1^{er} apport. Il indique qu'il n'y a plus que 800 ha en prairies permanentes dans le 28, la conversion de l'élevage en grandes cultures a déjà eu lieu, ces hectares n'ont pas un gros potentiel agronomique, si 10 % étaient retournés cela ne concernerait que 80 ha. Par contre, il y a 80 000 ha de blé et céréales. Le décalage de date du premier apport est déjà mis en œuvre dans le cadre des plans d'action de certaines aires d'alimentation de captage à l'aide d'un dispositif placette avec déclenchement du premier apport par coloration. En 2018, sur 332 placettes, il n'y a eu aucun déclenchement avant le 14 février. Le coefficient d'utilisation de l'azote (CAU) est faible pour ces apports précoces, les risques de volatilisation sont importants, l'efficacité serait plus importante que le non retournement de prairies.

Mme Cadic convient que la territorialisation du PAR n'est pas facile à défendre mais qu'il faut l'étudier. Pour proposer différentes options par département, il faudrait apporter des arguments solides pour déroger au non retournement des prairies et démontrer que la mesure est plus efficace que ce que l'on propose.

M. Descamps indique que quand on compare le sud de l'Indre-et-Loire et l'Eure-et-Loir, il peut y avoir 15 jours d'écart, ce qui milite pour avoir deux mesures différentes. Le risque de voir les prairies diminuer est faible car de nombreux agriculteurs sont engagés dans des démarches bas carbone.

M. Ratiarson a conscience du manque de données sur les eaux brutes mais indique qu'il est important de garder les captages entre 45 et 50 mg/l sans tendance à la baisse dans les ZAR. En effet, l'eau potable est un produit alimentaire qui doit respecter la réglementation eau potable tout le temps et pas seulement quand il ne pleut pas. En cas de non-conformité sur l'eau potable, l'investissement

financier est important pour les collectivités qui distribuent l'eau. Les captages entre 45 et 50 mg/l sont importants à regarder car on a facilement des fluctuations entre 3 et 5 mg/l. Quand le percentile 90 est à 49 mg/l, on est sûr d'avoir des dépassements sur l'eau potable. En Normandie, les prairies en zones humides et en ZAR ne peuvent pas être retournées. Les effets de retournements de prairies sont visibles plus de 10 ans après. Ne pas dégrader la ressource par un retournement des prairies est essentiel.

M. Descamps s'inquiète de l'application de la réglementation pour les éleveurs. D'une part, ils ne pourront plus épandre sur blé à l'automne et d'autre part, on les oblige à maintenir les prairies.

A la question de **Mme Jourdin** du coût d'une analyse nitrates, **Mme Janin** répond qu'il n'est pas très élevé. La fréquence minimale d'analyse en eaux brutes est gérée par l'ARS, en fonction du débit du captage, *a minima* tous les 2 ans. Certaines collectivités assurent une surveillance plus régulière mais ces données sont souvent des données internes. La seule donnée publique est celle de l'ARS.

Mme Jourdin affirme qu'il faudrait *a minima* 20 mesures pour établir correctement un percentile 90.

Mme Janin confirme qu'il y a très peu de mesures pour les petits captages, une mesure tous les 5 ans, alors que c'est souvent les captages les plus contaminés. Il y a beaucoup plus de données sur l'eau distribuée et on peut connaître les captages qu'il faut protéger. L'ARS a croisé les données eaux brutes et eaux distribuées. Beaucoup de collectivités n'ont pas de traitement en sortie de captages. Les teneurs en nitrates de l'eau distribuée correspondent donc à celles des eaux brutes.

M. Ratiarson précise que lorsque des nitrates sont présents dans l'eau brute, ils le restent pour un moment.

En conclusion, il est rappelé l'objectif de finalisation avant l'été. Pour avancer il est nécessaire de disposer de contre-propositions argumentées et étayées, dans un objectif commun de proposer un programme cohérent qui apporte un effet d'amélioration de la qualité des eaux. Il est demandé aux participants de **transmettre leurs contributions pour le 9 mai au plus tard**. Selon les propositions reçues, il sera jugé de l'opportunité de réunir de nouveaux groupes de travail.

En l'absence d'interventions complémentaires, Mmes JORISSEN et CADIC clôturent la réunion en remerciant les participants pour ces échanges.

ANNEXE 1 : Liste des participants

Chambres d'agriculture

Centre-Val de Loire : Henri FRÉMONT, Anne BRUNET, Marie-Noëlle NOZACH
Cher : Benoît CHAUMEAU, Sandrine HERSEMEULE
Eure-et-Loir : Jean-Baptiste GRATECAP, Thierry SAVOIE
Indre : Nicolas PAILLOUX
Indre-et-Loire : Isabelle HALLOIN
Loir-et-Cher : Sarah BELLALOU, Camille LECOMTE
Loiret : Alexandre NIOCHE, Christian REVALIER,

Organisations professionnelles agricoles

FNSEA Centre-Val de Loire Alexis DESCAMPS, Alexia JOURDIN, Rémi LEFEVRE, Sylvain MARCUARD
Jeunes Agriculteurs : Guillaume CHENU
Coordination rurale : Aurélie HALLAIN

Représentants des usagers de l'eau

SAGE Nappe de Beauce : Bastien DELAUNAY

Collectivités territoriales

Conseil régional Centre-Val de Loire : Nathalie FRANCOIS
Conseil départemental du Loiret : Anne GABORIT

Représentants de l'État et des établissements publics

DRAAF : Virginie JORISSEN, Lena DENIAUD, Sylvain THIBAUT, Laurent WALCH
DREAL : Sandrine CADIC, Johnny CARTIER, Coline GARDE, Nathalie CLARA,
Valérie MORAMBERT
ARS : Claire JANIN
DDT18 : Patrick FAURE
DDT28 : Massamba NGOM, Nathalie REPELLIN, Anne-Laure DUFRETEL
DDT37 : Christine Lloret
DDT41 : Anne-Sophie HESSE, Marine HOULLIER
DDT45 : Nour HAMBALI-HATTAB, Isaline BARD
DDETSPP18 : Pierrick ALLÉE

Agence de l'eau Seine-Normandie : Jérôme RATIARSON

Organismes techniques

Terres inovia : Julien CHARBONNAUD
AXERREAL : Yves de SAINT PRIEST
SCAEL : Julien DEGAS

Bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale

SCE Aménagement & Environnement : Christelle BESSE